

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je me permets de vous communiquer, ci-après, quelques observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Perpignan destinée à permettre l'extension du palais de justice sur la dalle Arago. Pour éviter des redites, je ne reviendrai pas sur les arguments avancés par d'autres contributeurs, je les partage.

### **1. Le ministère de la justice impose ses vues sur le règlement d'urbanisme de Perpignan.**

Alors qu'il avait prévu la construction d'un nouveau palais de justice dans le quartier Saint-Assisclé, le ministère de la justice a finalement cédé à la pression de la ville de Perpignan et accordé l'extension du palais de justice existant in situ.

Cette extension / rénovation va coûter 70 millions d'€ et sera beaucoup plus onéreuse qu'une nouvelle construction.

En contrepartie, l'Etat, le ministère de la justice, via son Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), va imposer ses vues, sans vraiment les justifier.

Cela avait déjà été le cas en 2018. A cette époque, le projet de l'APIJ se heurtait au règlement du PSMV en vigueur. Pas de souci, il suffit de modifier le PSMV. Ce qui fut fait. J'assistais à la CLSPR et j'ai entendu les représentants de la mairie et du préfet nous expliquer doctement que nous n'avions pas le choix : si nous voulions que l'extension du palais de justice se fasse in situ il fallait céder aux injonctions de l'APIJ, sans discuter. L'APIJ voulait un bâtiment "compact" et autoriser des constructions jusqu'à 18 m de hauteur. La CLSPR donna un avis favorable, à l'unanimité sauf l'ASPAHR.

En 2022, suite à l'impossibilité d'utiliser les espaces du parking souterrain de la dalle Arago (risques d'inondation), on nous rejoue le même scénario, en pire.

Pour compenser la perte de superficie, cette fois l'APIJ sollicite une nouvelle modification du PSMV, pour permettre la construction d'un bâtiment -que dis-je d'une tour-, toujours compact, mais de 30 m de hauteur.

Je signale au passage que si en 2018 (avec la modification approuvée) tous les tribunaux étaient regroupés sur le site Arago, en 2022 (même avec la tour) ce n'est plus le

cas ; les tribunaux de commerce, des prudhommes et des affaires sociales resteront là où ils sont !

Il faut savoir que la PSMV vient de subir une révision qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2019. Donc, en l'espace de 4 ans, le PSMV aura fait l'objet d'une révision, mais aussi de 2 modifications, toutes les 2 liées uniquement au projet d'extension du palais de justice. En fait, le ministère de la justice impose ses vues à celui de la Culture, à la DRAC, à l'ABF. La loi, le règlement sont des obstacles aux projets, il n'y a qu'à changer la loi, le règlement. A ce stade, on se demande à quoi peut bien servir un SPR et son PSMV ?

***En conséquence, je demande à ce que le PSMV qui vient de subir une révision ne soit pas modifié et qu'il soit respecté. La modification demandée est nulle et non avenue.***

## **2. D'autres solutions sont possibles.**

A aucun moment dans ce dossier l'APIJ explique son parti pris de ne construire que sur une partie de l'espace disponible sur la dalle Arago. La parcelle, nouvellement cadastrée 473, d'une superficie de près de 4000 m<sup>2</sup> est bizarrement inutilisée (Cf. pièce jointe n° 1) ; pourquoi ? Utiliser cette parcelle disponible permettrait de répondre aux besoins en surface de l'extension, en respectant le PSMV en vigueur. Cela permettrait un aménagement urbain respectant les équilibres entre les bâtiments nouveaux et mettant en valeur l'existant (en particulier le palais de justice, l'actuel centre d'art contemporain, le palais consulaire), en redonnant sens, aussi, à la rue Abadie qui,, aujourd'hui, n'a plus l'aspect d'une voie.

Ce sont les arguments avancés par l'ASPAHR dans l'article publié par le journal l'Indépendant du 04.04.2022 (Cf. pièce jointe n° 2). Le contenu de cet article n'a pas été démenti par les promoteurs du projet. C'est, aussi, ce qu'avait proposé le représentant de l'ASPAHR lors de la réunion de la CLSPR du 19 janvier dernier.

Je fais observer que si les 12 membres de la CLSPR qui ont participé à cette réunion avaient voté suivant les positions qu'ils avaient affichées, la commission aurait donné un avis défavorable. Les propos échangés lors de cette réunion ne figurent pas dans le PV de la CLSPR et c'est bien dommage ; aussi je me permets, monsieur le commissaire-enquêteur, de vous éclairer afin que vous compreniez par quel tour de passe-passe un vote qui aurait dû être défavorable a finalement été favorable.

Au mieux seules 3 personnes semblent avoir eu un avis réellement favorable au projet : le préfet, l'élus d'opposition de la ville de Perpignan et peut-être la personnalité qualifiée. L'élus dont il est fait état a argumenté que de toute façon, d'un point de vue

économique nous n'avons pas le choix, ce projet doit aboutir, avec l'argument que le Palais de justice fait vivre déjà plus de 1000 personnes.

Le maire de Perpignan a assuré que le projet n'était pas figé et que "s'il fallait s'étaler en horizontal plutôt que monter, et bien on le ferait". S'il avait été conséquent avec cette prise de position, il aurait dû, ainsi que son adjoint à la culture et sa conseillère municipale en charge du patrimoine, voter contre la modification demandée. Voter pour, c'est accepter la construction jusqu'à 30 m de hauteur.

Le président de la communauté urbaine PMM, s'est posé la question de l'impact sur la vue depuis la Tour Arago, jusque-là dégagée sur le parking, sachant qu'il y a des logements du 3e au 9e étage. Cela ne l'a pas empêché de voter pour la modification.

Le représentant de la DRAC s'est dit agacé par les modifications répétées du PSMV et a estimé que le projet actuel ne permettait pas de proposer un projet architectural de qualité. Il a également estimé qu'il y avait encore trop de points flous et a appelé à trouver un équilibre entre patrimoine et urbanisme. Il s'est abstenu, suivi en cela par l'ABF.

Le représentant des Vieilles Maisons Française (VMF) a exprimé ses inquiétudes concernant le paysage urbain en appelant à réparer les erreurs des années 50-70. N'a-t-il pas vu que la construction d'une tour de 30 m était la poursuite de ces fameuses erreurs des années 1950-70 ? S'il avait été conséquent il aurait dû émettre un vote contre.

Le représentant de l'association Perpignan Art Déco (PAD) s'est inquiété principalement de l'impact sur l'horizon visible, appelant à moins d'uniformité dans la hauteur des différents bâtiments. Il a aussi soumis l'idée de récupérer des espaces disponibles dans la tour Arago, ce qui permettrait de ne pas avoir à monter aussi haut. Les services PMM ont avoué qu'ils n'avaient pas pensé à cette idée et vont se renseigner. Je peux les renseigner : du 3e au 9e étage la tour est habitée, il y a des logements en copropriété ; donc solution impossible.

Le représentant de l'ASPAHR est le seul à avoir voté contre la modification. Les arguments évoqués sont ceux présentés dans l'argumentaire produit par O. Poisson dans sa contribution à cette enquête publique (inquiétudes par rapport aux révisions répétées du PSMV, de la hauteur excessive du projet et de l'absence de vision pour tenter de redonner une cohérence architecturale au quartier).

***D'autres solutions sont donc possibles, qu'il faudra explorer.***

***Pour ce faire, il faut commencer par rejeter cette modification du PSMV.***

## **Conclusion**

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Perpignan a la chance d'être reconnue site patrimonial remarquable (depuis 1995) et de disposer d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV adopté en 2007 et modifié en 2019). Ce sont des outils destinés à préserver notre ville multiséculaire et à permettre son aménagement, sa restauration, dans le respect de son histoire. Un PSMV n'est pas un document d'urbanisme ordinaire ; il est fait pour durer et pour être respecté. Il ne peut être modifié pour la simple raison qu'il empêche un aménagement urbain, une construction, fût-elle pour un ministère.

***La modification demandée est injustifiée et n'a pas de justificatif,  
d'autres solutions sont possibles en réalisant l'extension du palais de justice sur la  
parcelle 473 non utilisée,  
La modification n°1 du PSMV doit être rejetée***

Jean-Bernard MATHON

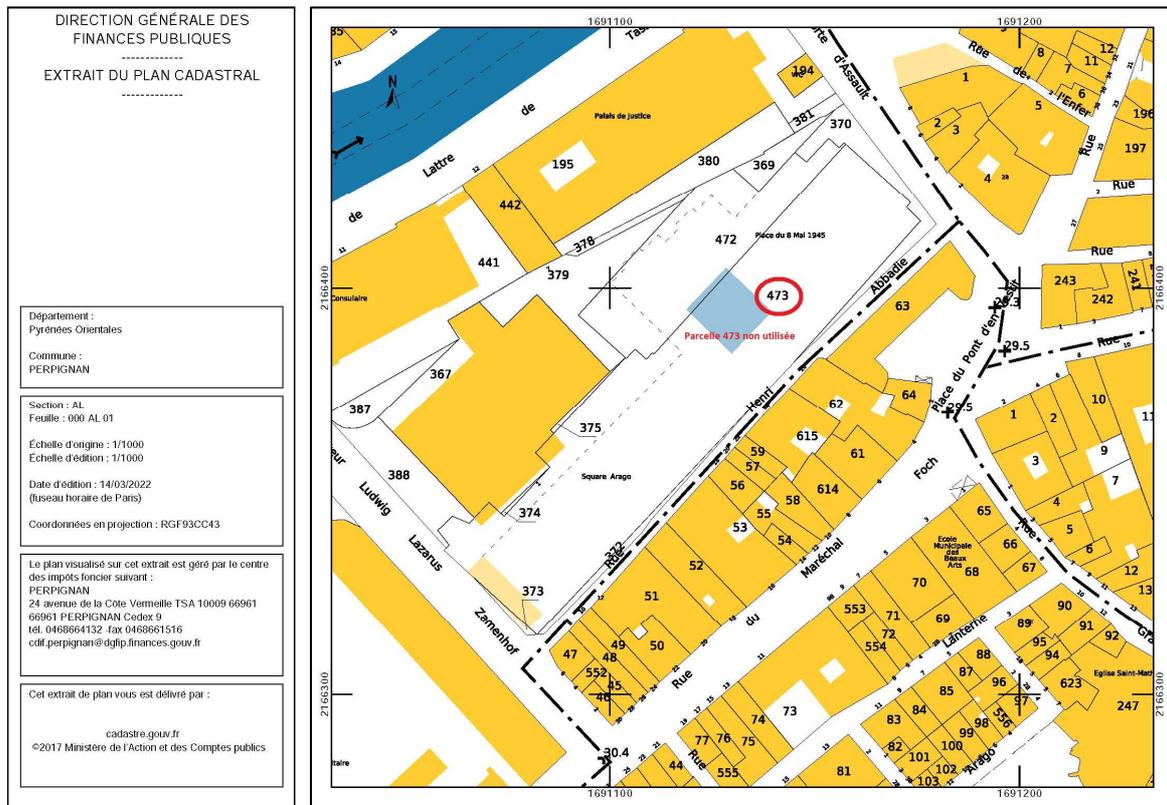
Ancien président de l'ASPAHR, membre du bureau de l'ASPAHR

Ancien conservateur des Antiquités et objets d'Art des Pyrénées-Orientales

### **Pièces jointes :**

- 1. Cadastre : parcelle n° 473, non utilisée (partie de l'actuel parking de surface)
- 2. Article de l'Indépendant du 04.04.2022

PJ n° 1 : Cadastre : parcelle n° 473, non utilisée (partie de l'actuel parking de surface)



# Nouveau tribunal : le montage choc des défenseurs du patrimoine

## JUSTICE

*Dans le cadre de l'enquête publique lancée sur le site de la préfecture jusqu'au 14 mars concernant l'extension du palais de justice de Perpignan sur la dalle Arago, l'ASPAHR (Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Artistique et Historique Roussillonnais) appelle la population à proposer des alternatives à la construction d'un bâtiment en hauteur qui « altérerait le paysage urbain ».*

Le concours d'architecte n'a été lancé que fin 2021 et les plans détaillés de l'extension du palais de justice de Perpignan, dans le prolongement du site historique bâti en 1866, sont encore loin d'être finalisés. Toutefois, l'ASPAHR a déjà réalisé une projection de l'emprise de ce futur bâtiment de sept étages, sur la base des éléments de l'enquête publique lancée le 14 février, en vue de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Perpignan. Une image montage choc de par l'ampleur de la construction et sa hauteur de 30 m dans l'alignement de la tour Arago, diffusée récemment sur les réseaux sociaux par les membres de l'association. Dans l'objectif de remuer les esprits et inciter les habitants à livrer leurs observations auprès du commissaire-enquêteur et d'envisager d'autres options pour le projet. Sachant qu'aucune remarque n'aurait été formulée à ce jour, à 11 jours de la clôture de l'enquête.

**« On arriverait à 30 m, c'est-à-dire une tour au niveau de celle qui abrite le trésor public »**

« Nous avons formulé nos avis et nous avons déjà participé à une commission locale du site patrimonial remarquable où l'ASPAHR a été la seule à s'opposer à cette modification du plan de sauvegarde, explique Jean-Bernard Mathon, cheville ouvrière



La maquette a été établie sur la base des éléments de l'enquête publique. DOCUMENTS ASPAHR



de l'association de défense du patrimoine catalan. Et ce d'autant qu'il a déjà été modifié en 2018, pour ce même projet de cité judiciaire. À l'époque, on était passé à une autorisation de construction jusqu'à 18 mètres, la hauteur du palais consulaire de la CCI et là, on arriverait à 30 m, c'est-à-dire une tour au niveau de celle qui abrite le trésor public. Le choix qui est fait par la Chancellerie est de construire ces 7650 m<sup>2</sup> en hau-

teur, de faire quelque chose de compact. Le but de départ était de regrouper toutes les juridictions, or ce ne sera même pas possible sur ce seul site. Nous ne sommes pas contre l'extension du tribunal in situ, mais nous préconisons d'abord d'utiliser toute la surface au sol et on pourrait en rester à une construction de 18 mètres qui ne boucherait pas la vue sur le Canigou ».

**Laure Moysset**